

UN ESPACE PERSONNEL

La mairie du Pouliguen met à votre disposition un outil sécurisé qui vous permet de dématérialiser toutes vos démarches «taxe de séjour» :

- Calcul simple de vos taxes de séjour,
- Tableau de bord des actions à faire
- Transmission de vos déclarations,
- Historique de vos précédentes déclarations,
- Reversement en ligne,
- Modifications de vos informations personnelles et / ou de vos logements,
- Documents utiles en téléchargement,
- Statistiques personnelles.

réalisation 3D Ouest 04/21



LA TAXE DE SÉJOUR

C'est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels. Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.

CONTACT

VOTRE RÉFÉRENT TAXE DE SÉJOUR
taxedesejour@mairie-lepouliguen.fr
02 40 15 15 81

Assistance Technique 3D Ouest
02 56 66 20 05 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-18h
support-taxedesejour@3douest.com



TAXE DE SÉJOUR

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

1 CONNEXION



<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/>

VOUS AVEZ REÇU UN MAIL D'INVITATION

SE CONNECTER



PREMIERE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ ?

Vous recevez un mail contenant un lien pour créer votre mot de passe.

VOTRE LOGEMENT N'EST PAS ENCORE DÉCLARÉ EN MAIRIE

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE



Après validation vous recevrez par mail un lien pour créer votre mot de passe.

2 DÉCLARATION

VOUS LOUEZ EN DIRECT



Saisie manuelle du registre

Vous percevez et déclarez la taxe de séjour. Le montant de taxe de séjour à reverser se calcule.

VOUS CONFIEZ VOTRE HÉBERGEMENT À UNE AGENCE IMMOBILIÈRE OU À UN TIERS COLLECTEUR



Location via tiers collecteurs

La taxe de séjour est collectée pour vous. Vous indiquez les périodes commercialisées par un tiers. Une déclaration à 0 € s'enregistre.

VOUS N'AVEZ PAS LOUÉ



Je n'ai pas loué

Pour une longue période sans location. Une déclaration à 0 € s'enregistre.

Validez vos déclarations, y compris celles à 0 €, en fin de période

3 REVERSEMENT

COLLECTE	REVERSEMENT
La collecte est mensuelle	jusqu'au 15 du mois suivant

➤ **carte bancaire ou prélèvement unique** : dans votre espace en ligne, dès validation de toutes vos déclarations

➤ **virement** (référence : paiement TS + nom) avec le RIB présent sur la plateforme.

Et exceptionnellement :

➤ **chèque** : à l'ordre du trésor public

➤ **espèces**